

Assemblée communale du 11 décembre 2019, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Thérèse Burket et Jean-Daniel Willemin sont nommés scrutateurs.

Présents : 75 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2019.
2. Informations communales : Camping des Iles de Ravines.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des chemins ruraux. Voter le crédit de fr. 360'000.—nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'aménagement du local au rez-de-chaussée de la Rue du Quartier 4, à Saint-Ursanne. Voter le crédit de fr. 200'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Décider la vente d'une portion de la parcelle No 572, Rièrè Vasou, Saint-Ursanne à Christophe et Ophélie Theurillat, Saint-Ursanne
6. Dans le cadre de la demande de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à Nathalie Diaz-Métille, Saint-Ursanne.
7. Informations communales : plan spécial Pré du Vay, Ocourt ; projet de développement de la friche industrielle Thécla, Saint-Ursanne.
8. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2019 est approuvé.

2. Informations communales : camping des iles de Ravines

Jacques Vuillaume présente le dossier. Il explique que l'Assemblée bénéficie ce soir d'une information sur l'évolution du dossier du camping des iles de Ravines, comme le prévoit la procédure ordinaire pour les dossiers d'aménagement du territoire (art. 43 LCAT).

Edouard Kohler, propriétaire du site, rappelle la reprise du camping à son nom après le décès de son papa en 2012. Il souhaite aujourd'hui pérenniser le camping, au profit de sa famille, dans l'idée d'offrir aux campeurs actuels le confort adéquat et d'assurer le respect de l'environnement.

Mme Cattin, du bureau RWB, présente les aspects techniques du dossier. Elle dresse notamment un bref historique en rappelant en particulier qu'en 1974, à la création de la réserve naturelle du Doubs, il avait été admis que les 2 campings existants dans le secteur de Montmelon pourraient être maintenus. Elle signale encore qu'en 2017, plusieurs constructions devenues illégales à la suite de modifications législatives (périmètre réservée aux eaux), ont été éliminées.

Deux procédures distinctes mais complémentaires sont nécessaires pour régulariser la situation du camping : une modification du plan d'aménagement local de la compétence de l'Assemblée et un plan spécial de la compétence du Conseil. Dans les 2 cas, des informations seront communiquées à la population puis les dossiers déposés publiquement.

Le camping des iles est un camping résidentiel, qui compte 69 emplacements actuellement et offrira à l'avenir 60-65 places selon la taille (à définir) des parcelles.

Comme indiqué précédemment, le propriétaire souhaite créer un concept de camping écologique, assurer l'esthétisme, offrir plus de confort aux campeurs, cadrer les interventions sur le site via les futures règles de constructions, définir des périodes d'ouverture, proposer des infrastructures communes équipées et gérer les déchets ménagers.

L'affectation est prévue en zone de sports et loisirs. La surface ainsi affectée est de 10'279 m².

Mme Cattin présente les premières esquisses du futur plan spécial et explique que le chemin de desserte existant restera à son emplacement, qu'un local sanitaire est d'ores et déjà prévu et que la zone de stationnement groupé utilisée aujourd'hui gardera sa fonction à l'avenir. Pour le surplus, le parcage se fera directement sur les emplacements.

Des règles de constructions seront édictées, pour la seule construction fixe prévue (local technique et sanitaire commun) ainsi que pour les caravanes. Des panneaux solaires fourniront l'énergie pour les installations techniques et une mini STEP traitera les eaux usées. L'eau potable sera puisée dans la source existante sur place et traitée via un filtre de type KLS avant distribution.

Dès janvier 2020, le dossier sera soumis en examen préalable au Canton puis éventuellement adapté selon les remarques éventuelles. Le dépôt public devrait intervenir en juin prochain. C'est à ce moment-là que les oppositions pourront être formulées. L'Assemblée communale pourrait se prononcer sur la modification de l'affectation du sol à partir de l'automne 2020.

Aucune question ni remarque n'est formulée.

3. Chemins ruraux, crédit de fr. 360'000.--

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le vote du règlement sur l'entretien des chemins ruraux, l'introduction de la taxe y relative et l'engagement du Conseil d'entreprendre des travaux dès que les ressources seront à disposition.

L'entrée en matière est approuvée.

La commission des travaux publics a établi l'inventaire des chemins et fixé les priorités. Sur ces bases, il est prévu une réfection sur les tronçons suivants : Epauvillers – les Rochelles ; Fin du Teck – le Péca – Rte Cantonale ; Epiquerez – le Chauffour ; Fin du Teck – Ensoi Paroisse ; Essertfallon village ; Fin du Teck – Chez Darosier ; chemin des Cernies ; la Combe ; Ocourt – Mont-Palais.

Les interventions consisteront principalement à la pose d'un nouveau revêtement, sauf à Ocourt où des interventions ponctuelles et un gravillonnage sont prévues.

Le coût total des travaux est devisé à fr. 360'000.--. Des subventions sont attendues pour fr. 140'000.— et l'ensemble du chantier devrait être exécuté en 2020 afin d'éviter que les chemins concernés ne se dégradent.

Le financement du solde (fr. 217'000.--) sera assuré par le produit de la taxe, en 3-4 ans. Cela implique que cet argent bénéficiera, sauf cas d'urgence, quasi uniquement à ce projet et que de futurs travaux conséquents ne pourront pas être engagés avant cette échéance.

M. Charmillot explique qu'il faut répondre à un certain nombre de critères pour bénéficier des subventions : largeur du chemin, type d'intervention, etc. Sur ces bases, il a été défini par le Canton un montant subventionnable de fr. 228'000.—sur les fr. 360'000.—de coût total.

Philippe Riat s'étonne de l'intervention programmée entre Epiquerez et le Chauffour du fait du projet de fermeture à la circulation de ce tronçon. Il souhaite également que ce dernier reste accessible à la circulation pour les citoyens d'Epiquerez qui utilisent régulièrement cette route.

Yves Charmillot indique que cette route, propriété communale, mérite un entretien indépendamment des éventuelles restrictions futures.

Jean-Paul Lachat indique que Soubey a souhaité interdire le trafic sur la portion de cette route située sur son territoire. Dès lors, le Conseil communal de Clos du Doubs, interpellé par Soubey, a admis une contrainte similaire sur la portion située sur son territoire, moyennant la possibilité de circuler pour les riverains. L'idée était notamment d'éviter la circulation de transit sur cette route. M. Lachat s'engage par ailleurs à réexaminer la situation et à octroyer par exemple un droit de riverain à tous les citoyens d'Épiqueuz.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté, avec 1 avis contraire.

4. Local Rue du Quartier 4, Saint-Ursanne, crédit de fr. 200'000.--

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le vote de l'Assemblée du 28 septembre 2017 pour transformation de ce même local en faveur du futur cabinet médical. Il avait alors été fixé qu'une nouvelle décision du Législatif serait nécessaire si cette affectation n'était pas confirmée. Or, d'autres options ont été prises concernant l'aménagement d'un cabinet médical, en l'occurrence dans les locaux appartenant à Foyer Saint-Ursanne SA. En conséquence, le local du rez-de-chaussée de la Rue du Quartier 4, à Saint-Ursanne, peut être utilisé à d'autres fins.

L'entrée en matière est approuvée.

Le local se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de la Rue du Quartier 4, à Saint-Ursanne. Il se compose de 2 espaces comptabilisant environ 95 m². L'objectif du Conseil est d'accueillir sur le site une activité économique, respectivement un appartement en 2^e choix. L'aménagement prévu permettra de réaliser un espace de travail ou de séjour dans la partie Nord (côté rue) et un local de service ou une chambre dans la moitié Sud. Entre les 2, une cuisine sera installée. Le coût des travaux est devisé à fr. 200'000.--, à financer par un emprunt, dont l'annuité sera couverte par le futur loyer, estimé à fr. 900.—environ + charges.

Le choix de l'affectation, qui n'engendre pas de différence de coût ni de réalisation, se fera par le Conseil, en fonction des demandes.

Le coût de fr. 200'000.—a été calculé par l'architecte mandaté pour le projet.

Au vote, l'Assemblée accepte ce point de l'ordre du jour tel que présenté, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

5. Vente de terrain, Rière Vasou

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Il s'agit de traiter la vente d'une portion de la parcelle No 572, de 900 m², Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Ophélie et Christophe Theurillat, de Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Ophélie et Christophe Theurillat, Saint-Ursanne
- Parcelle : No 572
- Surface : 900 m²
- Prix : fr. 45.—/m²
- Droit de réméré : 2 ans
- Raccordement aux viabilités fr. 2'500.— forfaitaire
- Frais d'acte et d'abornement à charge des acquéreurs
- Condition particulière résidence principale

A l'issue de la présentation, les requérants et leur famille sont priés de sortir.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour, tel que présenté.

6. Naturalisation Nathalie Métille, Saint-Ursanne

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la naturalisation ordinaire présentée par Nathalie Métille, domiciliée à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente l'intéressée. Il s'agit de Nathalie Métille née Diaz, le 10 mai 1974, en France, domiciliée à la Rue du Quartier 2, à Saint-Ursanne.

L'émolument de naturalisation est fixé à fr. 500.—.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

7. Informations communales

PS Pré du Vay, Ocourt

Jacques Vuillaume présente le dossier. Il explique que l'Assemblée bénéficie ce soir d'une information sur l'évolution du dossier du secteur du Pré du Vay, à Ocourt, comme le prévoit la procédure ordinaire pour les dossiers d'aménagement du territoire.

Le bureau Buchs et Plumey SA, mandataire communale, présente les détails du projet. Le dossier comprend 2 procédures distinctes et complémentaires, soit une modification de l'aménagement du territoire et la réalisation d'un plan spécial. La séance de ce jour répond à l'article 43 LCAT. Le plan d'aménagement local d'Ocourt, encore en vigueur, affecte le secteur à la zone de maison de vacances et fixe l'obligation de réaliser un plan spécial sur le site.

Il est prévu d'affecter à l'avenir le secteur en zone d'habitation (les zones de maisons de vacances n'étant plus prévues dans la loi) pour les parcelles construites alors que les 2 secteurs non bâtis retourneront à la zone agricole. Les modifications du règlement communal sur les constructions (d'Ocourt) sont détaillées.

Au sujet du plan spécial, il est prévu l'alimentation en eau potable et la défense incendie depuis le réseau existant à Ocourt. L'épuration des eaux usées est prévue conjointement avec le camping du Moulin du Doubs dans une mini STEP, conformément au PGEE (plan général d'évacuation des eaux) en vigueur. L'entretien et l'exploitation de cette installation sera assurée par la Commune.

L'éclairage public sera assuré au carrefour de la route du camping avec la route cantonale (en face de la desserte des maisons de vacances du Pré du Vay). La commune en assumera le financement à hauteur de 50 % qui correspond au maximum autorisé par la loi.

Selon les instructions du Canton, les accès multiples existants ne sont plus tolérés et seront remplacés par une seule entrée et une seule sortie sur la route cantonale entre lesquelles on circulera à sens unique. Ce chemin se positionne majoritairement sur celui déjà existant à travers les parcelles. Il sera considéré comme équipement de détail (privé), qui ne bénéficiera pas des services communaux, mais pourra être réalisé plus simplement (groise en l'occurrence) et donc à des coûts réduits.

Le coût global de la viabilisation est devisé à fr. 598'000.--. Fr. 14'000.—représentent l'équipement de base dont la commune assumera la moitié du coût (éclairage public). Pour le surplus, il s'agit d'équipement de détails, en totalité à charge des propriétaires.

Le Conseil a offert la possibilité aux intéressés d'un paiement échelonné sur 15 ans, moyennant intérêts.

Le dossier pourra être soumis en examen préalable au Canton en début d'année prochaine. Le dépôt public des 2 procédures devrait intervenir en mai prochain. Dès l'automne 2020, l'assemblée communale pourra se prononcer sur la modification de l'aménagement. Quant au plan spécial, il sera de la compétence du Conseil communal.

Jacques Vuillaume rappelle que l'obligation de réaliser le dossier ressort du plan d'aménagement local d'Ocourt. En outre, une demande de permis de construire, bloquée par le Canton pour cause de non-conformité du site, a relancé l'engagement de la procédure du plan spécial.

Thierry Monney, propriétaire d'une parcelle dans le secteur du Pré du Vay, dit la problématique des propriétaires de financer les travaux. Il précise que la situation actuelle leur convient et qu'ils n'ont rien demandé.

3 des propriétaires sont domiciliés dans la Commune, les autres étant des résidents secondaires.

Jacques Vuillaume signale que le camping du Moulin du Doubs est conforme à la loi et que, pour lui, seule la partie « épuration » doit être réglée.

Un projet de station d'épuration naturelle a été abandonné en raison notamment de contraintes techniques. La réalisation d'installations de traitement individuelles est évoquée par les propriétaires qui souhaitent d'ailleurs, sur le principe, traiter leurs eaux usées. Selon les ingénieurs spécialistes, il paraît toutefois peu probable que le Canton accepte ce type de réalisation.

La première partie des études a coûté environ fr. 30'000.—et sera à charge des propriétaires fonciers.

Friche industrielle Thécla, Saint-Ursanne

Jean-Paul Lachat présente le dossier. Il explique que l'Assemblée bénéficie ce soir d'une information sur l'évolution du dossier de la friche industrielle Thécla, à Saint-Ursanne, comme le prévoit la procédure ordinaire pour les dossiers d'aménagement du territoire.

Comme pour le point précédent, la présente information répond aux prescriptions de l'article 43 LCAT.

La surface de la friche industrielle est d'environ 24'000 m². Une pollution sur le site est identifiée, au chrome, sur une surface d'environ 3-500 m². Des dispositions à ce sujet ont d'ores et déjà été prises avec l'office cantonal de l'environnement. Le site est actuellement affecté en zone d'activités. Il est prévu une modification de cette affectation pour élargir le panel des possibilités d'utilisation du site. Dans une 2^e phase, il s'agira de réaliser un plan spécial qui permettra de définir précisément les règles de constructions.

M. Lippens représente le propriétaire du site. Il explique que le projet consiste à créer un style d'éco-quartier regroupant une mixité des activités, qui réponde aux besoins de la région (habitation, bureaux, cabinet médical, pharmacie, etc.) tout en étant complémentaire aux activités commerciales existantes.

A ce stade, l'architecture future et les constructions à venir ne sont pas connues. Par contre, il apparaît d'ores et déjà que les bâtiments existants devront être démolis car ils sont eux-mêmes également (partiellement) pollués. M. Lippens présente quelques réalisations déjà faites dans la réhabilitation de friches industrielles par les propriétaires qu'il représente.

L'affectation future du site est prévue en zone mixte, pour permettre d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus. En complément, un plan spécial devra être réalisé pour fixer les règles de constructions spécifiques du site. Quelques dispositions générales seront également introduites dans le règlement communal sur les constructions (de Saint-Ursanne). Elles détermineront par exemple l'indice d'utilisation du sol (0.6) et les réalisations possibles (habitations et services ; commerce d'une surface inférieure à 300 m²).

La modification de l'aménagement local sera transmise en janvier prochain au Canton pour examen préalable. Le dépôt public pourrait intervenir au printemps et être soumis à l'Assemblée à partir de juin 2020. Le développement du plan spécial ne débutera qu'au retour de l'examen préalable de la modification de l'aménagement local. L'entrée en vigueur du plan spécial pourrait intervenir à l'été 2021 et à partir de là les permis de construire pourront être déposés.

Les promoteurs sont invités à s'inspirer de l'éco-quartier de Morépont à Delémont pour le projet de Saint-Ursanne.

Le développement d'une zone industrielle à Saint-Ursanne n'apparaît plus d'actualité pour les Autorités communales, compte tenu notamment de l'historique de l'exploitation du site par l'entreprise Benteler et de l'existence des zones industrielles à Glovelier et Courgenay.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant aux modalités d'occupation des futurs locaux (location ou propriétaire).

Le promoteur est invité à réfléchir à intégrer une thématique touristique au site, dont pourrait bénéficier tant la commune que le propriétaire.

Le promoteur confirme l'intention de réaliser les parcages en sous-sol sur le site. Les études nécessaires seront menées afin d'assurer la sécurité par rapport aux crues du Doubs.

M. Lippens est conscient que la location (ou la vente) des futurs logements constituent un challenge.

8. Divers

En réponse à Daniel Bähler, Yves Charmillot rappelle que la place des Tilleuls a fait l'objet de nombreuses et longues discussions et que la réalisation correspond aux objectifs fixés, soit : un revêtement perméable, une surface sur laquelle la circulation est facile et un site qui reste conviviale.

Jean-Marc Comment souhaite savoir où en est l'idée d'éteindre (ou restreindre) l'éclairage public la nuit. Yves Charmillot signale que la commission des travaux étudie actuellement la situation notamment son aspect financier. Des informations complémentaires pourront être données ultérieurement. M. Charmillot précise que l'étude porte sur l'ensemble de la Commune.

M. Charmillot précise que le revêtement actuel à la Rue Basse, à Saint-Ursanne, est provisoire. Des mises à niveau seront réalisées avant la repose des pavés.

Yves Charmillot indique que le remplacement de l'éclairage public Sur les Prés, à Montenol, sera examiné avec le projet général de modification de l'éclairage (passage au LED) sur l'ensemble de la commune.

Les tas de gravier déposé récemment sur la place communale en bordure de la route de la Croix, à la hauteur du Chemin des Vignes, à Saint-Ursanne sera prochainement débarrassé. Les graviers qui s'éboulent sur le trottoir seront nettoyés.

Nicolas Maître indique que les études ont démontré que les cotisations versées au Parc naturel régional du Doubs engendrent des retombées financières 40 x supérieures sur son territoire. Il précise que le Conseil communal reste attentif à ce que Clos du Doubs continue de bénéficier des projets du Parc.

Thérèse Burket relève les illuminations réalisées en ville de Saint-Ursanne et remercie les bénévoles pour leurs actions dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.05 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket